

*Initiatives ministérielles*

Monsieur le Président, nous avons actuellement une Loi sur l'immigration qui a été conçue pour répondre aux pressions d'une époque beaucoup plus simple. À titre d'exemple, en 1980, environ 1 500 personnes nous ont demandé asile en tant que réfugiés. L'année dernière, plus de 30 000 personnes nous ont demandé notre aide; de 1 500 à 30 000 personnes par année en 12 ans. C'est donc dire que la situation a radicalement changé et que nous ne pouvons plus traiter la question de la même façon. Par comparaison, monsieur le Président, l'Allemagne prévoit que 400 000 personnes viendront lui demander asile cette année.

Cependant, nous ne sommes pas restés les bras croisés à attendre que le problème prenne des proportions de crise. Il y a deux ans, le gouvernement fédéral a présenté un plan quinquennal d'immigration précisant le nombre et les catégories d'immigrants que nous accueillerons annuellement, et ce, jusqu'en 1995. L'établissement de ce plan constitue un élément de réponse. Mais le moment est maintenant venu, monsieur le Président, de mettre à jour les instruments que nous entendons employer pour mettre en oeuvre le plan d'action. Et c'est là le rôle des amendements du présent projet de loi.

Les propositions fédérales comprennent un nouveau plan de circulation qui va nous aider à accélérer l'arrivée des nouveaux venus et à les intégrer pleinement à la vie canadienne, le plus rapidement et le plus justement possible. Il est bon de rappeler pourquoi le Canada ouvre ses portes aux nouveaux venus. Et il y a trois raisons à cela, monsieur le Président. Le plus souvent, c'est pour réunir la famille d'un résident canadien. Dans d'autres cas, la porte s'ouvre pour offrir protection et asile aux réfugiés.

• (1900)

La dernière raison, mais non la moindre, nous ouvrons régulièrement notre porte aux immigrants indépendants et aux entrepreneurs, dont la présence ici renforcera notre marché du travail ou ajoutera à notre expertise, à notre technologie et à notre capital d'investissement.

Les modifications proposées par le gouvernement fédéral vont diviser notre processus de sélection des immigrants en trois volets ou, si vous préférez, en trois «voies». Chaque volet comprendrait un mélange de candidats correspondant à nos trois objectifs principaux, mais très différents sur le plan de la procédure et de la priorité.

Les demandes des requérants qualifiés du volet un seraient traitées au fur et à mesure, sans limite fixe au nombre total de demandes approuvées chaque année. Ces candidats seraient traités dans des délais très précis, soit six mois dans le cas de conjoints et dans le cas d'enfants à charge.

Ce volet comprendrait les conjoints, les fiancés et les enfants à charge de personnes vivant déjà au Canada, tous ceux reconnus comme réfugiés au sens de la Convention par notre Commission de l'immigration et du statut de réfugié, et enfin, les immigrants investisseurs, ceux qui veulent et ceux qui peuvent investir dans notre développement économique, et ce, dès leur arrivée.

Monsieur le Président, le volet deux pourrait également refléter notre triple intérêt pour les familles, les réfugiés et les immigrants indépendants. Ce deuxième volet comprendrait les parents et les grands-parents de résidents canadiens, les réfugiés parrainés par un gouvernement ou un organisme privé et toute personne bénéficiant d'un programme spécial mis sur pied par le gouvernement, et ce, en raison d'un problème international particulier, de même que les requérants ayant un emploi réservé, travaillant de façon autonome ou admissibles comme employés de maison à demeure.

Monsieur le Président, les demandes de ces personnes seraient traitées suivant l'ordre de présentation et le nombre total de requérants dans chaque catégorie serait, et ce, pour la première fois, assujéti aux limites établies par le plan annuel d'immigration. Des délais de traitement seraient déterminés pour chaque demande, selon le nombre de personnes déjà entrées dans le système et le total prévu au plan annuel. Une fois la limite d'une catégorie atteinte, les demandes seraient reportées à l'année suivante.

Enfin, monsieur le Président, le volet trois comprendrait les personnes sélectionnées selon le principe de l'excellence. Il n'y aurait pas de réfugiés dans ce volet, puisqu'il n'y a aucun rapport entre l'excellence et le besoin de protection.

Les membres éloignés de la famille qui ne font pas partie des deux autres volets se trouveront avec les immigrants indépendants, parfois dans des professions spécialement désignées, et les entrepreneurs qualifiés.

Monsieur le Président, seuls les meilleurs de chaque catégorie, indépendants ou entrepreneurs, les plus qualifiés, ou ceux dont les qualifications sont les plus recherchées par les employeurs canadiens seraient sélectionnés. Il y aurait des limites précises pour chaque catégorie. Toujours dans ce volet, une fois une demande refusée, le dossier du candidat serait fermé. Il lui faudrait présenter une nouvelle demande.

Alors si on résume, ces volets rendraient la circulation des immigrants plus fluide. Le volet un, la voie express, nous permettrait de faire passer les gens rapidement selon des délais fixés. Les nouvelles mesures de contrôle appliquées au volet deux, la voie intermédiaire, contribueraient à améliorer la circulation des immigrants, mais sans que les délais de traitement soient aussi précisément garantis que dans le volet un.